

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 11 mai 2023 - Délibération n° 2023-041

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE
DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL ET GARAGES AUTOMOBILES
EN 2023
MODIFICATION D'UNE DATE**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 4 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Madame Martine Évain.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Delphine Penot.

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé à déroger à la règle du repos hebdomadaire, les dimanches suivants de l'année 2023 :

- Pour les établissements de commerce de détail, (hors boucherie, coiffeurs, magasins de meubles et de camping) :
 - 15 janvier 2023 (ou le dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver en cas de modification décidée par le Gouvernement, sur les dates des soldes),

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Affiché le **12 MAI 2023**
ID : 035-213502362-20230511-SG2023_181-DE

- 29 octobre 2023 (Foire Teillouse),
- 26 novembre 2023 (dimanche suivant le Black Friday),
- 10, 17, 24 décembre 2023 (fêtes de fin d'année).

➤ Pour les salariés des concessions automobiles :

- 15 janvier 2023,
- 12 mars 2023,
- 11 juin 2023,
- 17 septembre 2023,
- 15 octobre 2023.

Une erreur matérielle dans le tableau servant de support au vote du 15 décembre 2022, ayant laissé penser que le 31 décembre 2023 était un lundi et non un dimanche, n'a pas permis d'inclure ce dernier dans la liste des dérogations au repos dominical pour 2023.

Faisant suite à la nouvelle consultation lancée en janvier 2023 auprès des commerçants, il apparaît que le dimanche 31 décembre 2023 est très plébiscité, et que le 26 novembre 2023 ne l'est pas.

Faisant état de ce résultat, et pour répondre à la demande des commerçants, il convient de modifier la délibération du 15 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 portant dérogation au repos dominical,

Vu la présentation à la commission Vie économique et commerciale, Dynamisation du centre-ville et Vie des quartiers du 2 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour les salariés des établissements de commerce de détail (hors boucherie, coiffeurs, magasins de meubles et de camping) le dimanche 31 décembre 2023 en lieu et place du dimanche 26 novembre 2023.

PRÉCISE que les autres dates indiquées dans la délibération du 15 décembre 2022 demeurent inchangées.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Mis en ligne le **16 MAI 2023**

La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
5^{ème} Maire-Adjointe